



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 21
- Excusés : 6
- Votants : 25  
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	25	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**AFFAIRES FINANCIERES**

Reprise sur provision pour  
créances douteuses

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le  
site internet : 21/11/2022

Date de télétransmission  
en préfecture : 21/11/2022

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le dix-sept novembre deux mil vingt-deux à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 novembre 2022

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD, Sophie FAGLAIN.

**EXCUSES :** André CHASTAN (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT), Elisabeth GODIN-SAULIERE (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Baptiste POUMEAU.

**SECRETAIRE :** Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 2321- 2 ;

Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 ;

Considérant que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater peut-être l'application d'un taux de non-recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PRECISE** que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le Comptable Public, d'un état des restes à recouvrer et la provision constituée pourra être reprise à hauteur des recouvrements réalisés (article 7817).
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».
- **DECIDE** de constituer, chaque année, une provision pour créances douteuses en fonction des restes à recouvrer.

Pour l'année 2022 le détail des restes à recouvrer au 28/10/2022 :

Années antérieures à 2021	656,38 €
Année 2021	1 765,65 €

- **PRECISE** que la commune a déjà constitué des provisions à hauteur de 5 826,84 €.
- **DECIDE** donc la reprise de provision à hauteur de 5 000 € à inscrire au compte 7817.

Saint-Pantaléon-de-Larche, le 17 novembre 2022,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE